

LE 10 JUIN 2024
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi dix juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Est absente :

Mme Émilie Derganc, conseillère

| |
|---|
| 382-06-2024 Adoption de l'ordre du jour. |
|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2024, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

26. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2633 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à augmenter la densité maximale pour les usages de la classe M dans la zone M 5-29, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)
27. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à augmenter la densité maximale pour les usages de la classe M dans la zone M 5-29, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2633)
37. Tarification pour la location du Centre aquatique de Mirabel. (X5 100 U3 N15175)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023 9906, pour l'immeuble situé au 15235-15237, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

- b) Embauche à la fonction de responsable du programme d'accompagnement - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

383-06-2024 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0033 pour la propriété située au 20790, rue du Cyclisme (lot 1 692 345), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0033 formulée le 6 mars 2024 par « Chantal Anglehart » ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement du logement supplémentaire occupant 82 % d'un même étage, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum de 75 %;
- une superficie de plancher du logement supplémentaire de 45 % de la superficie totale, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum de 40 %,

pour la propriété située au 20790, rue du Cyclisme (lot 1 692 345), dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

384-06-2024 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0038 pour la propriété située au 8480, rue Saint-Jacques (lot 3 491 930), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil refuse une partie de la dérogation mineure numéro 2024-0038 formulée le 8 mars 2024 par « Laurianne Desmarais pour Société en commandite 8480, rue St-Jacques (Pharmaprix) » ayant pour effet de permettre :

- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur latéral gauche du bâtiment n'ayant pas façade sur une voie de circulation;

et accorde la dérogation mineure pour permettre :

- une superficie maximale des enseignes apposées à plat sur un mur soit de 17,52 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une superficie maximale de 10 mètres carrés, pour la propriété située au 8480, rue Saint-Jacques (lot 3 491 930), dans le secteur de Saint-Augustin.

385-06-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0075 pour la propriété située au 885, 25^e Avenue (lots 6 615 108 et 6 615 109), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0075 formulée le 30 avril 2024 par « Marie Leduc et Florent Lapierre » ayant pour effet de permettre :

- une largeur de lot de 39,99 mètres pour le lot 6 615 108 et de 44,61 mètres pour le lot 6 615 109, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non desservi et non riverain,

pour la propriété située au 885, 25^e Avenue (lots 6 615 108 et 6 615 109), dans le secteur de Saint-Augustin.

386-06-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0046 pour la propriété située au 17644, rue Dubois (lot 1 691 736), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0046 formulée le 26 avril 2024 par « Stéphanie Dufour et Alexandre Roy-Gignac » ayant pour effet de permettre :

- une distance de 1,50 mètre entre la piscine et le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres,

pour la propriété située au 17644, rue Dubois (lot 1 691 736), dans le secteur de Saint-Janvier.

387-06-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0063 pour la propriété située sur la côte Saint-Pierre et la rue Nantel (lots 1 691 262 et 1 691 263), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0063 formulée le 17 avril 2024 par « Mini-Entrepôts Vert inc. (Ludovic Desjardins) » ayant pour effet de permettre :

- une marge latérale gauche de 2,95 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres,

pour la propriété située au sur la côte Saint-Pierre et la rue Nantel (lots 1 691 262 et 1 691 263), dans le secteur de Saint-Janvier.

388-06-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0069 pour la propriété située au 12705, rue du Parc (lot 3 934 578), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-069 formulée le 22 avril 2024 par « Jean-François Lessard pour ZATNICK 2000 » ayant pour effet de permettre :

- l'utilisation des panneaux d'acier profilé et d'aluminium œuvré sur 85 % de la superficie du mur avant principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une superficie maximale de 25 %, pour la propriété située au 12705, rue du Parc (lot 3 934 578), dans le secteur de Saint-Janvier.

389-06-2024 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-087 pour la propriété située au 14350, rue Saint-Jean (lot 1 690 180), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2023-087 formulée le 10 octobre 2023 par « Martine Corbeil et Alain Jetté », pour la propriété située au 14350, rue Saint-Jean (lot 1 690 180), dans le secteur de Sainte-Monique.

390-06-2024 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0045 pour la propriété située au 5250, route Arthur-Sauvé (lots 2 521 380, 2 521 381 et 1 847 175), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0045 formulée le 25 mars 2024 par « Ferme Bédard s.e.n.c. (Scott et David-Alexandre Bédard) » ayant pour effet de permettre :

- une superficie de plancher du logement supplémentaire de 134 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une superficie de plancher maximale de 100 mètres carrés,
- pour la propriété située au 5250, route Arthur-Sauvé (lots 2 521 380, 2 521 381 et 1 847 175), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

391-06-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0026 pour la propriété située au 13541 route Arthur-Sauvé (lot 3 491 005), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0026 formulée le 29 février 2024 par « Sabrina Lalonde et Yann Sirois » ayant pour effet de permettre :

- une largeur de lot de 43 mètres pour le lot projeté 6 613 898, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi;
- une superficie de 1 836 mètres carrés pour le lot projeté 6 613 898, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot non riverain et non desservi,

pour la propriété située au 13541 route Arthur-Sauvé (lot 3 491 005), dans le secteur de Saint-Augustin.

392-06-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0052 pour la propriété située au 13541, route Arthur-Sauvé (lot 3 491 005), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0052 formulée le 4 avril 2024 par « Sabrina Lalonde et Yann Sirois » ayant pour effet de permettre :

- une largeur de lot de 43 mètres pour le lot projeté 6 613 899, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une largeur minimale de 45 mètres pour un lot non riverain et non desservi;
- une superficie de 1 963 mètres carrés pour le lot projeté 6 613 899, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot non riverain et non desservi,

pour la propriété située au 13541, route Arthur-Sauvé (lot 3 491 005), dans le secteur de Saint-Augustin.

| | |
|--------------------|---|
| 393-06-2024 | Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0074 pour la propriété située au 9187, rue de l'Apothicaire (lot 6 256 494), dans le secteur de Saint Canut. (X6 113) |
|--------------------|---|

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0074 formulée le 28 avril 2024 par « Pierre Auger pour Le Groupe Immobilier PRL inc. » ayant pour effet de régulariser :

- une marge avant secondaire sur la rue du Forgeron à 5,85 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, dossier 32 695, minute 868, signé le 28 avril 2024, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres,

pour la propriété située au 9187, rue de l'Apothicaire (lot 6 256 494), dans le secteur de Saint Canut.

| | |
|--------------------|--------------------------------------|
| 394-06-2024 | Approbation du procès-verbal. |
|--------------------|--------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 mai 2024, tel que présenté.

395-06-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 28 mai au 10 juin 2024 et totalisant les sommes suivantes :

| | |
|---|------------------------|
| • Dépenses du fonds d'activités financières..... | 5 686 269,58 \$ |
| • Dépenses du fonds d'activités d'investissement..... | 706 261,14 \$ |
| • TOTAL..... | <u>6 392 530,72 \$</u> |

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 7 juin 2024.

396-06-2024 Signature d'un avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité. (G3 312 U4 N1654)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) agit à titre de mandataire pour le Fonds québécois en initiatives sociales (FQIS) pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et la Ville de Mirabel interviennent auprès de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, a annoncé un investissement d'un montant de 293 126 \$, dont 40 833,33 \$ sont consacrés aux frais de gestion, afin d'assurer une transition d'une durée de 7 mois dans le cadre d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale (PAGIEPS), soit jusqu'au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce montant représente une avance de fond sur le prochain plan de lutte à la pauvreté et qu'il devra être inclus dans la distribution des enveloppes du prochain Plan de lutte contre pauvreté (PLP4) des 7 MRC et de la ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE un travail de réflexion sera effectué par le CPERL pour la saine gestion des fonds;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser, monsieur Patrick Charbonneau, maire, à signer, l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, tel qu'il appert d'un projet d'avenant ou de tout projet d'avenant substantiellement conforme.

397-06-2024 Acceptation provisoire des travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'asphaltage 2022, phase 3, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 549-08-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(X3 211 U3 N15796)**

398-06-2024 Acceptation finale partielle de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale partielle des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue Georges-Louis-Vézine, phase I, à partir de la rue Helen-Bristol, secteur aéroportuaire, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Équipe Laurence inc. » et le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2465 et la résolution numéro 596-08-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Constructions CJRB inc. ». **(X3 S12 N15809) (Dossier général X3 N15708)**

399-06-2024 Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et réalisation d'un système de traitement d'eau potable et d'ajout de réserves d'eau potable, dans le secteur de Saint-Hermas. (2024-016) (X3 511 102 U3 N11153)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « BHP Conseils », la soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la conception et réalisation d'un système de traitement d'eau potable et d'ajout de réserves d'eau potable, dans le secteur de Saint-Hermas, pour un prix total ne dépassant pas 431 213,74 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 22 mai 2024.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel

d'offres numéro 2024-016, préparé le 18 avril 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 511 102 N11153, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2629.

| | |
|--------------------|---|
| 400-06-2024 | Soumission et critères d'évaluation spécifiques pour le devis relativement à la construction et conception d'une piste de type « Pumptrack » récréative au parc Jean-Paul-Charbonneau. (2024-033) (G7 115 U3 N15646) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les critères et d'évaluation pour cet appel d'offres;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que le conseil entérine, pour le devis relatif à la construction et conception d'une piste de type « Pumptrack » récréative au parc Jean-Paul-Charbonneau, dans le cadre d'un système d'évaluation des offres, les critères d'évaluation, tel qu'il appert au document intitulé « Grille de pointage d'analyse des soumissionnaires.

D'accepter du soumissionnaire ayant le meilleur pointage, soit « Groupe Ici Jeux inc. », la soumission relative à la construction et conception d'une piste de type « Pumptrack » récréative au parc Jean-Paul-Charbonneau, pour un prix de 164 701,69 \$, incluant les taxes, pour l'option A, suite à leur soumission reçue le 24 mai 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-033 préparé en avril 2024 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 115 U3 N15646, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

| | |
|--------------------|---|
| 401-06-2024 | Soumission relative à la construction d'une passerelle piétonne sur la rue Brault, au-dessus de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier. (2024-009) (X3 214 U3 N15256) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à

la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Vert Dure inc. », la soumission relative à la construction d'une passerelle piétonne sur la rue Brault, au-dessus de la rivière Sainte-Marie, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix de 1 009 250,55 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 29 mai 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-009 préparé le 30 avril 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 214 N15256, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2452.

| | |
|--------------------|---|
| 402-06-2024 | Imposition d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur une partie du lot 4 605 525, appartenant à « Pierre Vaillancourt », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2325 #122062) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'imposition d'une réserve à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve à des fins de réserve foncière sur une partie du lot 4 605 525 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, dans le secteur de Saint-Janvier, telle qu'illustrée à la description technique préparée par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous sa minute 20 607 et datée du 4 juin 2024, actuellement la propriété de « Pierre Vaillancourt » ou de tout autre propriétaire et autorise Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'imposition de cette réserve, conformément à la *Loi concernant l'expropriation* et à la *Loi sur les cités et villes*.

| | |
|--------------------|---|
| 403-06-2024 | Acquisition de servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau (parties des lots 3 671 538, 3 666 594 et 5 590 566) et à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine (parties des lots 3 671 538 et 5 590 566), dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9498-9035 Québec inc. (Patrick Laurin) ». (X3 511 S14 N15913 #122792 et X3 513 102 S14 N15913 #122793) |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de la compagnie « 9498-9035 Québec inc. (Patrick Laurin) », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar (1,00 \$) :

- une servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau, sur des parties des lots 3 671 538, 3 666 594 et 5 590 566, telles que décrites et montrées à une description technique et un plan préparés le 12 avril 2024, par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 394 de ses minutes.
- une servitude permanente à des fins d'entretien d'un cours d'eau et de protection de la bande riveraine, sur les parties des lots 3 671 538 et 5 590 566, telles que décrites et montrées à une description technique et un plan préparés le 21 février 2024, par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20 256 de ses minutes.

Les servitudes sont acquises en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

| | |
|--------------------|--|
| 404-06-2024 | Renouvellement de l'entente avec la Ville de Saint-Colomban concernant des travaux d'entretien. (X3 212 U4 N1945) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QU'une entente, pour les travaux d'entretien sur une partie du chemin de la Rivière-du-Nord, avec la Ville de Saint-Colomban, a été autorisée le 25 mai 2020, par la résolution numéro 442-05-2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente pour une période de trois (3) ans, soit du 16 juillet 2024 au 16 juillet 2027;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, le renouvellement d'une entente avec la Ville de Saint-Colomban concernant des travaux d'entretien sur une partie du territoire, soit sur une partie du chemin de la Rivière-du-Nord enclavée entre la ville de Lachute et la Ville de Saint-Colomban, sur une longueur de 4,1 km, tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 10 juin 2024 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme au présent projet d'entente.

| | |
|--------------------|---|
| 405-06-2024 | Signature d'une entente relative au projet intégré sur les lots 6 423 629 à 6 423 636, en bordure du chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas, avec « Gestion Immobilière V.L.V. inc. ». (X6 310 U4 N15408) |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Gestion

Immobilière V.L.V. inc. », relative au projet intégré sur les lots 6 423 629 à 6 423 636, en bordure du chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas, tel qu'il appert d'un projet d'entente ou tout projet d'entente substantiellement conforme au présent projet.

406-06-2024 **Modification à l'entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) relativement à la participation technique et financière à une étude de circulation dans le secteur des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 à Blainville et à Mirabel, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Saint-Janvier, afin d'autoriser l'augmentation de l'engagement financier pour le projet. (X3 600 U4 N3460)**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée par la sous-ministre adjointe aux grands projets routiers à la région métropolitaine de Montréal, le 28 septembre 2022 concernant la participation financière et technique à une étude de circulation dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que la part de chacune des parties doit être augmentée à 70 000 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la modification de l'entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec (ministère des Transports) relativement à la participation technique et financière à une étude de circulation dans le secteur des sorties 28 et 31 de l'autoroute 15 à Blainville et à Mirabel, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Saint-Janvier, afin d'augmenter de l'engagement financier pour le projet, de 50 000 \$ à 70 000 \$.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la présente modification.

D'imputer la dépense additionnelle au fonds des activités financières.

407-06-2024 **Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2634 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier l'article 14.1.2 i) pour apporter une précision quant à la coupe d'arbres ou l'élagage des arbres sur les terrains privés. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2634 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier l'article 14.1.2 i) pour apporter une précision quant à la coupe d'arbres ou l'élagage des arbres sur les terrains privés.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité

consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 25 juin 2024, à 16 h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

| | |
|--------------------|---|
| 408-06-2024 | Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier l'article 14.1.2 i) pour apporter une précision quant à la coupe d'arbres ou l'élagage des arbres sur les terrains privés. (G8 400) (U-2634) |
|--------------------|---|

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier l'article 14.1.2 i) pour apporter une précision quant à la coupe d'arbres ou l'élagage des arbres sur les terrains privés, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

| | |
|--------------------|---|
| 409-06-2024 | Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial, sur le lot 6 285 306 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone RU 2-28 (projet PPCMOI 2023-0004). (X6 500 N10470 #122536) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 mai 2024 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial, sur le lot 6 285 306 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone RU 2-28 (projet PPCMOI 2023-0004);

CONSIDÉRANT QUE l'usage est présent sur le terrain depuis de nombreuses années, mais que l'espace occupé par un usage dérogatoire ne peut s'agrandir de plus de 50 % et que le propriétaire souhaite étendre ses activités sur l'ensemble de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage, soit :

- l'occupation de l'immeuble par un usage de la sous-classe : Transport, camionnage et entrepôts (C10-07);
- qu'aucune bande tampon n'est aménagée entre l'usage commercial et le terrain résidentiel;
- le partage d'une allée de circulation et d'une aire de stationnement par des usages de nature différente (résidentiel et commercial).

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans le secteur Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 001-01-2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2023-0004 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 27 mai 2024 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0004, concernant un projet commercial, sur le lot 6 285 306 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout sans modification.

| | |
|--------------------|---|
| 410-06-2024 | Adoption du règlement numéro U-2627 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur le même lot dans la zone RU 2-1, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 avril 2024, le projet de règlement numéro PU-2627 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2627 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 6 mai 2024 et que lors de la séance du conseil tenue le 27 mai 2024, le second projet de règlement numéro PU-2627 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2627 nous est parvenue au plus tard le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2627, tel que présenté.

| | |
|--------------------|---|
| 411-06-2024 | Adoption du règlement numéro 2631 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique, afin d'interdire la possession de certains objets ou armes dans un endroit public, une voie publique, un parc ou un véhicule de transport public. (G8 400) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2631, tel que présenté.

| | |
|--------------------|---|
| 412-06-2024 | Adoption du règlement numéro 2632 modifiant le règlement numéro 2545 modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin de remplacer certains plans de l'annexe « I » du règlement numéro 2545 en ce qui concerne le stationnement sur la rue de Chenonseau. (G8 400) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2632, tel que présenté.

| | |
|--------------------|---|
| 413-06-2024 | Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0072, pour l'immeuble situé au 8480, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 491 930, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0072 de « Laurianne Desmarais pour Société en Commandite 8480, rue St-Jacques (Pharmaprix) » relativement à l'ajout d'enseignes commerciales sur bâtiment et sur socle, pour l'immeuble situé au 8480, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 491 930,

dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0072 relativement à l'ajout d'enseignes commerciales sur bâtiment et sur socle, pour l'immeuble situé au 8480, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 491 930, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserve que les arbres identifiés au plan ainsi que l'essence des arbres et arbustes montrés soient réalisés et maintenus, l'approbation du présent plan d'implantation comprenant intégralement les éléments reliés à l'aménagement paysager et à ce que l'enseigne sur le côté du bâtiment soit retirée.

| | |
|--------------------|--|
| 414-06-2024 | Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0064, pour l'immeuble situé sur la côte Saint-Pierre et la rue Nantel, sur les lots 1 691 262 et 1 691 263, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114) |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0064 de « Ludovic Desjardins pour Mini-Entrepôts Vert inc. » relativement à la construction d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé sur la côte Saint-Pierre et la rue Nantel, sur les lots 1 691 262 et 1 691 263, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0064 relativement à la construction d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé sur la côte Saint-Pierre et la rue Nantel, sur les lots 1 691 262 et 1 691 263, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserve que les arbres identifiés au plan ainsi que l'essence des arbres et arbustes montrés soient réalisés et maintenus, l'approbation du présent plan d'implantation comprenant intégralement les éléments reliés à l'aménagement paysager et à l'ajout d'un mètre de haut de briques noires entre les portes de garage sur le mur de côté.

| | |
|--------------------|---|
| 415-06-2024 | Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0068, pour l'immeuble situé au 12705, rue du Parc, sur le lot 3 934 578, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0068 de « Jean-François Lessard

pour ZATNICK 2000 » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel, pour l'immeuble situé au 12705, rue du Parc, sur le lot 3 934 578, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0068 relativement à l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel, pour l'immeuble situé au 12705, rue du Parc, sur le lot 3 934 578, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves de l'ajout et le maintien d'arbres ou arbustes, tel que montré au plan relatif au PIIA accepté par résolution de ce conseil en vertu de la résolution numéro 683-09-2023, le plan d'implantation comprenant intégralement les éléments reliés à l'aménagement paysager.

| | |
|--------------------|---|
| 416-06-2024 | Nomination de membres à « Concept Action 50+ ». (G3 312 U4 N14818) |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De nommer, MM. André Baribeau et Jacques Boucher, pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'en mai 2026 au sein de « Concept Action 50+ ».

| | |
|--------------------|--|
| 417-06-2024 | Désignation d'un candidat pour la couronne nord au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO). (G3 312 N15517) |
|--------------------|--|

Considérant que la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (LRTM) a créé l'organisme Réseau de transport métropolitain (ci-après RTM) ayant la compétence exclusive pour exploiter une entreprise de services de transport collectif incluant le transport adapté pour les personnes handicapées et les trains de banlieue;

Considérant que le RTM est administré par un Conseil d'administration composé de quinze (15) membres dont quatre (4) élus sont désignés par les municipalités locales de la couronne nord;

Considérant que le 7 mars dernier, monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, a remis sa démission avec prise d'effet immédiat à titre de membre élu de la couronne nord au sein du Conseil d'administration;

Considérant que selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités concernées doivent déposer une résolution par leur conseil municipal respectif pour la nomination d'un candidat;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Mirabel, désigne, monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, à titre de candidat au poste de membres du Conseil d'administration du RTM tel que requis par la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat EXO et à la Table des préfets et élus de la couronne nord.

| | |
|--------------------|---|
| 418-06-2024 | Acceptation de la révision de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) Laurentides. (G3 311 N15936) |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lançait officiellement les travaux relatifs à la révision de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT);

CONSIDÉRANT QUE Mirabel a été appelé à jouer un rôle déterminant considérant que la stratégie révisée s'articule autour de priorités régionales déterminées en région.

CONSIDÉRANT QUE la stratégie OVT est encadrée par la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

CONSIDÉRANT QU'elle se définirait par la mise en valeur des potentiels de chaque territoire, dans une perspective de développement durable, résultant de l'engagement et du dynamisme des citoyens, des élus et des acteurs socioéconomiques.

CONSIDÉRANT QUE la stratégie doit être révisée tous les cinq ans. La prochaine stratégie sera donc 2025-2029;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter les cinq (5) priorités régionales, pour les travaux relatifs à la révision de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT), soit :

- aménager des milieux de vie de qualité et adaptés aux besoins des communautés, favorisant l'inclusion, la mixité et le développement social ainsi que l'accès à des services de proximité;
- stimuler la croissance et le développement durable des industries existantes et des filières économiques émergentes;
- investir dans la réussite éducative et la formation pour renforcer le capital humain de notre territoire;
- renforcer la capacité d'agir des communautés et des entreprises face aux changements climatiques pour préserver notre environnement et l'attractivité de notre région;
- développer et consolider des solutions de mobilité durable sur l'ensemble de notre territoire.

| |
|----------------------------|
| Dépôt de documents. |
|----------------------------|

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 7 juin 2024; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2024-05-29 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport concernant la divulgation de la conseillère Roxanne Therrien relativement à sa déclaration des intérêts pécuniaires. (G1 211 101 110 N14530)

Affaires nouvelles.

419-06-2024 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9906, pour l'immeuble situé au 15235-15237, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9906 de « Arthur Meyer » relativement à la nouvelle construction d'un immeuble de type « habitation multifamiliale » de cinq (5) logements, pour l'immeuble situé au 15235-15237, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9906 relativement à la nouvelle construction d'un immeuble de type « habitation multifamiliale » de cinq (5) logements, pour l'immeuble situé au 15235-15237, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

420-06-2024 Embauche à la fonction de responsable du programme d'accompagnement - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher, Amélie Marcoux, à titre de cadre intermédiaire – étudiant, à la fonction de responsable du programme d'accompagnement – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

421-06-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière